

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 2 juillet 2019,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le deux juillet deux mille dix-neuf, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (20) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (6) : Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Johnny BROUSSEAU, André GUILLERMIC, Catherine PUAUT, Jany ROUGER

Pouvoirs (4) : Bertrand CHATAIGNER à Jean-Michel BERNIER, Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Johnny BROUSSEAU à Sébastien GRELLIER, Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD

Absent (1) : Jean-Pierre BRUNET

Date de convocation : Le 26-06-2019

Secrétaire de séance : Jean SIMONNEAU

2	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
3	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°10 : créations de poste	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°11 : augmentation temps de travail	3
2.1.3.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°12 : suppressions de poste	4
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
2.2.1.	Acquisition de foncier sur la ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire	5
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	5
2.3.1.	Avis sur le PLUi du Thouarsais	5
2.4.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	7
2.4.1.	Partenariat avec l'ADIL 79 : renouvellement 2019-2021 et participation annuelle.....	7
2.4.2.	Aides à l'habitat - Dispositif « embellissement de façades » : attribution de subventions	8
2.4.3.	Aides à l'habitat - Dispositif « primo-accession » : attribution de subventions.....	9
2.5.	JEUNESSE	10
2.5.1.	Dispositif "Micro-projets jeunes" : attribution subventions	10
2.6.	PETITE ENFANCE	11
2.6.1.	Investissement 2019 Petite Enfance : demande de subvention auprès de la CAF..	11
2.7.	ENFANCE	12
2.7.1.	Investissement Enfance 2019 : demande de subvention auprès de la CAF	12
2.7.2.	Accueil Périscolaire et soutien à la disponibilité des Sapeurs-pompiers volontaires : partenariat avec le SDIS 79 pour l'aide à la garde ponctuelle et imprévue des enfants lors d'interventions.....	13

2.7.3.	Prestation de service ALSH "Périscolaire" : avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement ALSH "Périscolaire" avec la CAF-79	15
2.7.4.	Service en ligne Caf.fr dédié aux partenaires "Mon compte partenaire CAF" : avenant n°1 à la convention CAF-79	17
2.8.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	18
2.8.1.	CTMA du Thouaret - Procédure de déclaration d'intérêt général : co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT)	18
2.9.	DECHETS	19
2.9.1.	Aménagement d'un point d'apport volontaire de collecte commune de Saint-André sur Sèvre : acquisition d'un terrain	19
2.10.	ASSAINISSEMENT	20
2.10.1.	Travaux Boulevard Clémenceau à Bressuire : prestations de missions SPS : mutualisation des coûts et partenariat financier avec la commune de Bressuire	20
2.11.	CULTURE	21
2.11.1.	Conservatoire de Musique - organisation d'activités avec intervenants musicaux en milieu scolaire : renouvellement des conventions pour les années scolaires 2019 à 2022	21
2.11.2.	Conservatoire de Musique - partenariat avec le conservatoire de Thouars et l'école communautaire de Parthenay-Gâtine : renouvellement des conventions 2019-2022	21
2.11.3.	Conservatoire de Musique - partenariat avec le CSC de Nueil-Les-Aubiers pour l'atelier danses traditionnelles : renouvellement de convention 2019-2022	23
2.11.4.	Conservatoire de Musique - partenariat avec la DSDEN pour les Orchestres à l'Ecole: renouvellement convention 2019-2022	24
2.11.5.	Partenariat avec 2 associations : le Rotary Club et l'APE SALFERIDO (Ecole Jules Ferry) pour l'inscription d'élèves issus de "l'Orchestre à l'école Jules Ferry"	25
2.11.6.	Scènes de Territoire Saison 2019/2020 - Projet "Aujourd'hui est un jour où je prends parole" demande de subvention au titre de la Politique de la Ville	26
2.11.7.	Projet Parcours d'Education Artistique et Culturel 2019/2020 : demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine	27
2.12.	FINANCES	29
2.12.1.	Budget Principal : créances irrécouvrables	29
2.12.2.	Budget Annexe Transport : créances irrécouvrables	30
2.12.3.	Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables	31
2.12.4.	Budget Annexe Assainissement non Collectif : créances irrécouvrables	34
4	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	35

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 21 mai 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°10 : créations de poste

Délibération : DEL-B-2019-066

Commentaire : il s'agit de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 mai 2019.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière administrative							
Adjoint administratif	C				1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C				1	1	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°11 : augmentation temps de travail

Délibération : DEL-B-2019-067

Commentaire : il s'agit de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 14h00 à 30h00.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2019.

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Administrative	Adjoint administratif	C	14h00	30h00	23 07 2019

Arrivée d'André Guillermic à 17h.

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte cette modification au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°12 : suppressions de poste

Délibération : DEL-B-2019-068

Commentaire : dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite, il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 21 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019.

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Date d'effet
Culturelle	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL	C	1	35h00	01 08 2019
Sportive	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 2E CL	B	1	35h00	
Sportive	CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	1	35h00	
Technique	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	B	1	35h00	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Acquisition de foncier sur la ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire

Délibération : DEL-B-2019-069

Commentaire : il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à l'Etat sise ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire.

- Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;
- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau.

Une parcelle de terrain appartenant à l'Etat se trouve au milieu de la voie de desserte (Rue Pierre et Marie Curie) de la zone d'activités économiques de Saint-Porchaire à BRESSUIRE.

Cette parcelle étant dans le périmètre de la zone d'activités économiques, l'Etat souhaite la transférer à la Communauté d'Agglomération.

Modalités et conditions de d'acquisition de la parcelle de terrain :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle cadastrée à BRESSUIRE section CB/35 pour 4 m² environ.

RIX D'ACQUISITION :

- gratuit.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'acquisition d'une partie de la parcelle CB/35 aux conditions sus énoncées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.3.1. Avis sur le PLUi du Thouarsais

Délibération : DEL-B-2019-070

Commentaire : il s'agit de donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais.

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Thouarsais en date du 4 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais et faisant le bilan de la concertation ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-16 et L153-17 portant sur la consultation des personnes publiques associées ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Thouarsais réceptionné le 11 juin 2019 au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais ambitionne de :

- Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire ;
- Soutenir le développement économique local et innovant ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses ;

Conformément au Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 4 décembre 2018, le projet de PLUi du Thouarsais traduit un scénario de croissance démographique de +0.2 %/an soit environ 100 à 145 nouveaux logements par an soit 1000 à 1450 logements supplémentaires à l'horizon 2030 dont 150 logements à remettre sur le marché (sortie de vacance) et 300 à 435 logements à produire dans l'enveloppe urbaine.

L'organisation territoriale compte 3 niveaux permettant de répondre aux besoins de la population de manière équilibrée solidaire et durable :

- La polarité majeure regroupant les communes de l'agglomération urbaine ;
- Le pôle relais de la commune de Saint-Varent ;
- Les vingt-trois autres communes constituant le premier maillage de cette organisation.

Pour limiter la consommation foncière, les nouvelles opérations d'aménagement de logements devront respecter une densité brute moyenne comprise entre 15 à 18 logements/ha (minimum de 15 logts/ha) pour les communes de la polarité principale, 15 logements/ ha pour Saint-Varent (minimum de 12 logts/ha) et entre 12 et 15 logements/ha pour les autres communes (minimum de 10 logts/ha).

Le projet de PLUi prévoit la réduction de 50 % de la consommation foncière par rapport à la période 2002-2015 avec 100 ha pour l'habitat, 50 ha pour le développement économique et 40 ha pour les équipements et infrastructures.

En matière de développement économique, le PLUi prévoit de :

- Valoriser les potentiels de développement d'activités économiques spécifiques
- Mobiliser le potentiel existant dans les Zones d'activités économiques (ZAE) et les friches
- Permettre l'extension ou l'installation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain existant
- Maintenir ou relocaliser les activités industrielles hors ZAE
- Créer une nouvelle offre foncière en ZAE notamment à proximité de l'axe Saumur-Niort (RD938) à Thouars (Le Grand Bournais) et à St-Jean-de-Thouars (Les Pineaux)

Enfin conformément au SCOT arrêté en décembre dernier, le PLUi affirme l'objectif de préservation du cadre de vie en pérennisant les richesses (paysage, biodiversité, ressources, etc.). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le zonage du PLUi intègrent donc des objectifs de préservation et de valorisation de la biodiversité et du paysage.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Thouarsais tel qu'arrêté le 4 juin 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.4.1. Partenariat avec l'ADIL 79 : renouvellement 2019-2021 et participation annuelle

Délibération : DEL-B-2019-071

ANNEXE : Convention ADIL79

Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec Agence départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres (ADIL) pour la période 2019-2021.

Vu l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitation portant sur le bilan et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 sur le régime de délégation du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016 portant sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;
Vu la délibération DEL-B-2016-158 du Bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 8 novembre 2016 relative au PLH 2016-2021 : convention avec l'ADIL 79 pour la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat et la reconduction des permanences-conseils aux particuliers et portant attribution d'une subvention à l'ADIL pour l'animation de permanence-conseil juridiques sur le territoire ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-058 du Conseil communautaire du 12 mars 2019 portant attributions de subvention de fonctionnement 2019 à l'ADIL ;
Vu la nouvelle tarification mise en place par l'ADIL lors de son Assemblée Générale du 20 avril 2018.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention triennale 2016-2018 avec l'ADIL des Deux-Sèvres parvenue à son terme.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), il s'agit de conclure une nouvelle convention avec l'ADIL Agence départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres (sur la période 2019-2021 afin d'assurer sur le territoire des permanences-conseils juridiques auprès des particuliers et d'apporter un appui à l'Agglomération pour la mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat du PLH.

Par ce renouvellement du partenariat avec l'ADIL Agence départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres, sur la période 2019-2021, il s'agit ainsi de :

- o Poursuivre les missions de conseil et de veille juridique à destination des habitants du territoire lors de la tenue de permanences ADIL sur le territoire :
 - Bimensuelles les 1^{er} et 3^{ème} mardis à Bressuire de 9h00 à 12h00 et Mauléon de 13h30 à 16h00 ;
 - Mensuelle sur rendez-vous à Argentonnay (Argenton-Les-Vallées) le 1^{er} lundi de chaque mois de 14h00 à 16h15 ; Moncoutant le 3^{ème} lundi de chaque mois de 14h00 à 16h15.

A noter, l'ADIL sera aussi présente sur rendez-vous le 4^{ème} jeudi de chaque mois de 14h à 16h dans le cadre du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits.

- o continuer à assurer l'observation de différents indicateurs habitat sur le territoire afin d'alimenter l'observatoire du PLH,
- o apporter toute l'expertise technique de l'ADIL à l'Agglo2B dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PLH (exigence réglementaire) et le suivi des actions du PLH.

Au vu de la nouvelle tarification mise en place par l'ADIL, la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération inscrite dans cette convention est de 19 000 €. Cette somme est prévue au budget 2019.

Départ d'André Guillermic à 17h15.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prolonger le partenariat avec l'ADIL des Deux-Sèvres pour la période 2019-2021 ;**
- **d'adopter les modalités du partenariat telles que présentées et portées dans la convention annexée et notamment la participation annuelle pour 2019 d'un montant de 19 000 € ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de fonctionnement du Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Aides à l'habitat - Dispositif « embellissement de façades » : attribution de subventions

Délibération : DEL-B-2019-072

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions en application du dispositif communautaire d'aide aux propriétaires « Habitat - Embellissement de façades ».

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 sur le régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2015-190 du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2015-192 du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2016-035 du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-210 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 27 septembre 2016, décidant de l'évolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades.

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat du 21 mai 2019.

En application du règlement en vigueur sur l'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M & Mme ROUAUD Claude	30 Av. du Général Marigny 79140 CERIZAY	1	PO	534,70 €	
Mme MILLET Colette	40 Grand'Rue 79700 MAULEON	1	PO	1 112,91 €	
M & Mme SOUBRE Laurent	Place de la Trietaine 79300 BRESSUIRE	1	PB	644,08 €	70 Q Rue de Chachon 79300 BRESSUIRE
SCI FROC Investissement Représentée par M COMBREAU et Mme RAMBAUD	31 Rue Saint Jouin 79700 MAULEON	2	PB	4 446,37 €	40 La Grande Boissière St Aubin de Baubigné 79700 MAULEON

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les attributions de subventions Aides à l'Habitat ci-dessus mentionnées conformément au dispositif « Embellissement de façades » ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Aides à l'habitat - Dispositif « primo-accession » : attribution de subventions

Délibération : DEL-B-2019-073

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions en application du dispositif communautaire Aides à l'Habitat - « Primo-accession ».

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 sur le régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-191 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2015-272 du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat du 21 mai 2019.

En application du règlement en vigueur sur le dispositif communautaire Aides à l'Habitat - « Primo-accession » en faveur des propriétaires privés, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M & Mme BERGAMINI Olivier et Catherine	4 Place du Champ de Foire 79250 NUEIL LES AUBIERS	1	PO	2 000,00 €	
M BAPTISTE Benoist	8 Bd Notre Dame Terves 79300 BRESSUIRE	1	PO	1 513,78 €	
Mme PAPIN Adelaïde	3 Impasse du Manoir Noirlieu 79300 BRESSUIRE	1	PO	1 485,58 €	6 Bis Impasse de la Croix Noirlieu 79300 BRESSUIRE

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution des subventions Aides à l'Habitat ci-dessus mentionnées conformément au dispositif « Primo-accession » ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. JEUNESSE

2.5.1. Dispositif "Micro-projets jeunes" : attribution subventions

Délibération : DEL-B-2019-074

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions dans le cadre des « Micro-projets jeunes ».

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour les subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-283 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015 adoptant le dispositif « micro-projets jeunes » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-220 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 modifiant le règlement de fonctionnement.

Considérant les propositions établies par le comité d'attribution.

Dans le cadre de sa politique *Jeunesse*, la Communauté d'Agglomération a adopté un dispositif de soutien au projet de jeunes intitulé « Micro-projets jeunes ». Ce dispositif s'appuie sur le maillage du territoire par des référents *jeunesse*.

Un comité d'attribution est chargé de recevoir les jeunes, accompagnés de leur référent *jeunesse*, qui exposent à cette occasion leur projet. Lors de ses réunions des 24 avril et 19 juin 2019, les projets suivants ont été soumis au comité qui propose pour chacun un montant de subvention :

Intitulé Projet	Porteur du Projet	Montant Accordé
Europ'Raid	Loustic'raid	1 000,00 €
La Caravane de douche	ARRU Perrine	1 000,00 €
Séjour à Arcachon	CSC du Mauléonais	500,00 €
Réaménagement foyer	CSC du Mauléonais	750,00 €
Séjour en bord de mer	CSC du Mauléonais	500,00 €
Séjour à la Tranche S/Mer	CSC du Mauléonais	500,00 €
Séjour Juillet 2019/Chantier Local	Association la Colporteuse	900,00 €
Séjour à Nantes	Association la Colporteuse	500,00 €
Rorthais s'installe à la Mer	CSC du Mauléonais	900,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les subventions présentées ci-dessus dans le cadre du dispositif communautaire Micro-projets jeunes ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. PETITE ENFANCE

2.6.1. Investissement 2019 Petite Enfance : demande de subvention auprès de la CAF

Délibération : DEL-B-2019-075

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès de la CAF une subvention pour l'investissement (travaux et achat de mobilier) pour la Petite Enfance au titre de l'année 2019.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour les demandes de subventions pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 209 000 € HT.

Considérant les crédits inscrit au budget 2019.

Une liste de travaux et d'achats de matériel a été validée en Conseil Communautaire dans le cadre du budget 2019.

Les travaux et achats de matériel et mobilier pour 2019 qui entrent dans le champ de l'aide aux investissements représentent pour le service *Petite Enfance* communautaire un montant de 26 409,95 €.

Ces travaux concernent notamment :

- Réfection et sécurisation des jeux et espace d'activités extérieur ;
- Achat de matériel de protection ;
- Remplacement de mobilier vétuste (tables, chaises, lits...) ;
- Achat de matériel professionnel adapté ;

Les règles de financement de la CAF fixent un co-financement minimum de 40 %.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de la CAF une subvention d'investissement de **15 845,97 €** soit 60 % du montant HT des travaux et achats de mobilier.

Le montant définitif de l'aide sera calculé sur la base des travaux effectivement réalisés et des factures acquittées.

Dépenses 2019	MONTANT HT	Recettes 2019	MONTANT HT	%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	26 409,95 €	Subventions	15 845,97 €	60 %	
Aménagement	21 300,00 €	CAF	15 845,97 €	60 %	A Solliciter
Travaux extérieurs	18 800,00 €				
Travaux intérieurs	2 500,00 €				
Equipement	5 109,95 €				
Matériel	3 444,16 €				
Mobilier	1 665,79 €				
Dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	10 563,98 €	40 %	
	0,00 €		10 563,98 €		
TOTAL HT	26 409,95 €		26 409,9	100 %	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter auprès de la CAF la subvention d'investissement présentée ci-dessus ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ENFANCE

2.7.1. Investissement Enfance 2019 : demande de subvention auprès de la CAF

Délibération : DEL-B-2019-076

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès de la CAF une subvention d'investissement (travaux et achat de mobilier) pour l'Enfance au titre de l'année 2019.

Vu la délibération L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour les demandes de subventions pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 209 000 € HT.

Considérant les crédits inscrit au Budget 2019.

Dans le cadre du budget 2019, le Conseil Communautaire a validé des investissements pour la rénovation et l'équipement des structures enfance du territoire, représentant une somme de 111 996,00 €.

Les besoins en aménagement et en équipement des services enfance visent différents objectifs :

- Renouveler le matériel vétuste ;
- Améliorer les conditions d'accueil (mobilier adapté aux enfants, travaux d'isolation, création de clôtures extérieures) ;
- Assurer la sécurité sanitaire (Achat d'un tapis de sol pour la tente cuisine (séjours), ventilation de vide sanitaire) ;
- Améliorer les conditions de travail des agents (renouvellement de chaises) ;
- Moderniser les transmissions de données (logiciel enfance développé sur le territoire).

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de la CAF une subvention d'investissement d'un montant de **82 640.00 €**.

BUDGET : Principal					
Demande subvention CAF 2019- investissement - enfance					
Dépenses 2019	MONTANT HT	Recettes 2019	MONTANT HT	%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	103 222.00 €	Subventions	82 640.00 €	74 %	
Aménagement	55 222.00 €	CAF	82 640.00 €	74 %	Sollicitée
Travaux extérieurs					
Travaux intérieurs					
Equipement	48 000.00 €				
Matériel					
Mobilier					
Dépenses non éligibles	8 774,00 €	Emprunt et autofinancement	29 356.00 €	26 %	
Petit matériel	8 774,00 €	Autofinancement	29 356.00 €		
TOTAL HT	111 996.00 €		111 996.00 €	100 %	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter la subvention d'investissement auprès de la CAF présentée ci-dessus ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Accueil Périscolaire et soutien à la disponibilité des Sapeurs-pompiers volontaires : partenariat avec le SDIS 79 pour l'aide à la garde ponctuelle et imprévue des enfants lors d'interventions

Délibération : DEL-B-2019-077

ANNEXE : Convention SDIS79

Commentaire : il s'agit d'établir un partenariat avec le SDIS des Deux Sèvres permettant de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en offrant un dispositif de garde ponctuelle et imprévue de leurs enfants adapté aux missions opérationnelles.

Vu la délibération L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants.

Considérant l'avis de la commission *Enfance - Petite Enfance* du 26 mars 2019.

Le SDIS dispose d'un système de validation des créneaux de disponibilité des sapeurs- pompiers volontaires. Certains créneaux sont insuffisamment pourvus.

Le SDIS a pour objectif de faciliter la déclaration de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, en particulier sur les créneaux de jour par des « conventions de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ».

C'est dans ce cadre que le SIDIS a sollicité de CA2B afin de créer un partenariat permettant de faciliter la garde ponctuelle et imprévue des enfants de sapeurs-pompiers volontaires.

La communauté d'Agglomération entend dans la mesure de ses compétences apporter tout son soutien à au service public d'incendie et de secours. Pour ce faire, elle souhaite offrir les meilleures conditions à la mise en œuvre des interventions des sapeurs-pompiers en mission d'intervention opérationnelle sur le territoire. Dans ce but, elle décide d'apporter son aide SDIS des Deux Sèvres en répondant favorablement à la demande de partenariat.

Ce partenariat vise à faire bénéficier les sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, de la possibilité de laisser **en accueil périscolaire matin/soir**, leurs enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Une convention en fixe les conditions suivantes :

- **Conditions :**

➤ **Public :**

- Les enfants de sapeurs-pompiers volontaires du territoire ;
- Les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires du territoire ;
- Les enfants qui ne sont pas inscrits habituellement et régulièrement à l'accueil périscolaire ;

➤ **Conditions d'accueil :**

Accueil imprévu le matin à partir de l'horaire d'ouverture et le soir jusqu'à la fermeture.

➤ **Tarif :**

Gratuit.

➤ **Démarches administratives :**

Pour le SDIS : fournir au service gestionnaire la liste des sapeurs-pompiers concernés (liste actualisée deux fois par an).

Pour les sapeurs-pompiers volontaires : compléter un dossier d'inscription pour l'année et avertir l'accueil périscolaire lors de leur départ en intervention.

Un bilan trimestriel sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et aux services gestionnaires.

Les frais d'accueil périscolaire seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La convention est signée pour 3 ans.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

- **d'adopter les modalités du partenariat avec le SDIS-79 dans le cadre du service accueil périscolaire telles que présentées et portées dans la convention annexée ;**
- **d'approuver la gratuité à compter du 1^{er} septembre 2019 de cette prestation dans le respect des conditions présentées ci-dessus.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2019-078

ANNEXE : Avenant 1 convention CAF ALSH périscolaire

Commentaire : en application de la réforme des rythmes scolaires, il s'agit prendre en compte la qualification du mercredi comme temps d'accueil périscolaire et la mise en relation avec le Plan mercredi par avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF-79.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
Vu la délibération B-2018-084 du Bureau Communautaire du 11 septembre 2018 approuvant la convention d'objectif et de financement 2018-2021 avec la CAF 79 ;
Vu la convention 2018-2021 susvisée d'objectifs et de financement- Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire » avec la CAF-79 ;
Vu l'avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » - Novembre 2018 à la convention avec la CAF-79 approuvé par délibération B-2019-008 du Bureau Communautaire du 22 janvier 2019.

En application des dispositions prévues par le décret du 23 juillet 2018 susvisé, l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines scolaires sont devenus temps "**périscolaires**" (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Les accueils de loisirs organisés le mercredi sont désormais considérés comme relevant de l'accueil périscolaire et ce, quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue.

En conséquence, s'agissant de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux Accueils Périscolaires versée par la CAF, cette requalification réglementaire du temps du mercredi implique son actualisation dans la convention par élaboration d'un avenant.

Cet avenant modifie la convention dans les termes suivants :

➤ Concernant les objectifs poursuivis :

A l'article 1 (Objet convention),

Est ajoutée au paragraphe existant la mention suivante :

1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire »

« L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « périscolaires » (à l'exception des samedis et des dimanches) ».

➤ Concernant le mode de calcul de la subvention :

A l'article 1 (Objet convention),

Sont ajoutées au paragraphe existant les mentions suivantes :

2- Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » :

[...]

« En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil **limitées à 9 heures par jour** ».

[...]

« La prestation de service (Ps) prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. **(Sauf pour le mercredi : demi-journée matin avec repas, demi-journée après-midi avec repas et journée complète incluant le repas)** ».

A l'article 4 (le versement de la subvention),

- Concernant le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire » :

Est ajouté un nouveau paragraphe :

4- Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « périscolaire » est fixé à :

→ Taux fixe : 91 %

[...]

- Concernant les modalités de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Est ajouté un nouvel article :

Article 2 : Les modalités de la subvention dite bonification « plan mercredi »

1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « plan mercredi »

[...]

Les principaux objectifs poursuivis par le plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

2- Le mode de calcul de la subvention dite bonification « plan mercredi »

[...]

La bonification « plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

→ Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la CNAF X taux RG de la PSO Périscolaire

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « plan mercredi » :

→ Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en PSO périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

[...]

3- Le versement de la subvention dite bonification « plan mercredi »

[...]

Le versement de la subvention dite bonification « plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 3.7.

Aucun acompte ne sera versé.

- Concernant les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « plan mercredi »

Est ajouté un nouveau paragraphe :

Pour chaque année de la convention, les justificatifs nécessaires au paiement sont :

Labellisation plan mercredi => Projet éducatif du territoire avec la convention charte qualité « plan mercredi » ;

Activité => Nombre d'heures réalisées les mercredis en N - Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable.

Départ de Philippe Robin à 17h35 (pouvoir donné à Jacques Billy).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification ainsi présentée de la prestation de Service Ordinaire (PSO) aux Accueils Périscolaires versée par la CAF ;**
- **d'adopter en conséquence l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyen Prestation de service périscolaire ALSH-Périscolaire avec la CAF ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Service en ligne Caf.fr dédié aux partenaires "Mon compte partenaire CAF" : avenant n°1 à la convention CAF-79

Délibération : DEL-B-2019-079

ANNEXE : Avenant 1 convention CAF acces espace securise

Commentaire : il s'agit de valider les nouvelles modalités de déclaration en ligne des données d'activité et des données financières avec la CAF par avenant n°1 à la convention « mon compte partenaire ».

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

Vu la convention « Mon compte Partenaire » du 2 octobre 2017.

Considérant la demande de modification de la CAF-79.

Dans le cadre de la modernisation des relations avec les partenaires, la CNAF met à disposition un service dédié aux partenaires sur le site Caf.fr.

Il sera désormais possible pour les gestionnaires de déclarer en ligne les données d'activité ainsi que les données financières en lieu et place des formulaires actuellement utilisés.

Dans un premier temps, seuls les ALSH et les RAM sont concernés. Les multi-accueils conservent dans l'immédiat leur accès à la saisie en ligne via caf-partenaire.

Il est nécessaire de définir les personnes habilitées à l'ensemble des déclarations :

Profil	Définition	Personnes habilitées
Fournisseur de données d'activités (FDA)	FDA habilité au niveau du lieu d'implantation saisie données relatives à l'activité lieu d'implantation.	Pas de désignation
	FDA habilité au niveau de l'activité justification contrôles en écart ou en anomalie ensemble des lieux d'implantation.	Virginie FAUCHARD Anne BILLET
Fournisseur de données financières (FDF)	saisie des données financières et justification des contrôles en écarts ou en anomalie.	Virginie FAUCHARD Anne BILLET
Approbateur	validation des éléments saisis et justifiés par les précédents profils (FAD et FDF). responsabilité de la transmission à la CAF.	Juliette BAILLET

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les nouvelles modalités de déclaration en ligne des données d'activité et des données financières avec la CAF par avenant n°1 à la convention « mon compte partenaire ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

2.8.1. CTMA du Thouaret - Procédure de déclaration d'intérêt général : co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT)

Délibération : DEL-B-2019-080

ANNEXE : Convention co-maitrise ouvrage Bassin Thouaret

Commentaire : il s'agit de mettre en place une co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat du Thouaret par convention afin réaliser les procédures de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau du futur CTMA du Thouaret.

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en son article 2-II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 sur le régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2013-11a du 04/12/2013 relative à l'entente avec le SIBT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour toutes conventions de mandats pour les travaux.

Considérant le premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques CTMA 2014-2018 du Thouaret ;

Considérant le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques CTMA 2020-2025.

Au 1^{er} janvier 2014 avec le retrait automatique de cinq communes sur dix du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) ; la compétence « gestion des milieux aquatiques » a été reprise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence et dans un souci de cohérence, de mutualisation et de vision globale du fonctionnement de la rivière, l'Agglo2B et le SIBT se sont engagés conjointement pour la restauration du cours d'eau « le Thouaret ». Cet accord a donné lieu à une entente. Cette convention permet ainsi au Syndicat du Thouaret de poursuivre ses actions sur l'ensemble du bassin du Thouaret et d'être le porteur de projets.

À la suite du premier CTMA 2014-2018, une étude bilan a permis de hiérarchiser de nouvelles actions à intégrer au CTMA 2020-2025.

Les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sont un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux. Ces procédures permettent d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, même sur des propriétés privées.

La convention d'entente ne permettant pas de porter ces procédures, les deux établissements publics compétents ont souhaité recourir à la solution de la co-maîtrise d'ouvrage en application de la loi du 12 juillet 1985 susvisée, en vertu de laquelle « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

L'entente ayant désigné le Syndicat du Thouaret comme porteur du Contrat Territorial sur l'ensemble du bassin du Thouaret, celui-ci est désigné comme maître d'ouvrage du portage des procédures de la Déclaration d'Intérêt Général et de l'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

La convention annexée régit les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Le coût estimatif des frais des procédures est de 8 400 € TTC.

De ce coût, il faut déduire les subventions des partenaires financeurs : Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60% du TTC soit 5.040 €) et le Département (20% du HT soit 1.400 €).

La répartition des contributions entre les deux structures est fixée conformément à l'avenant 3 de la convention d'entente Agglo2B – SIBT du 7 juin 2018 : le montant restant à charge pour le SIBT est de 1.960 € TTC à répartir entre l'Agglo2B (représentant 53,38 % du territoire) à hauteur de 1046,248 € TTC, et les 2 autres collectivités (CC du Thouarsais et CC Val du Thouet Airvaudais) pour 913,752 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la co-maîtrise d'ouvrage avec le SIBT Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret du portage des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau pour la mise en œuvre du projet de CTMA du Thouaret 2020-2025 ;**
- **d'adopter les modalités de cette maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans la convention annexée ;**
- **de désigner le SIBT Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret comme maître d'ouvrage du portage des procédures de la Déclaration d'intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;**
- **d'autoriser le versement de la contribution auprès du SIBT telle que présentée ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. DECHETS

2.9.1. Aménagement d'un point d'apport volontaire de collecte commune de Saint-André sur Sèvre : acquisition d'un terrain

Délibération : DEL-B-2019-081

Commentaire : il s'agit d'acquérir un terrain à Saint-André sur Sèvre afin d'y aménager un point d'apport volontaire nécessaire au service public de collecte des déchets.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour la « Gestion des biens immobiliers et espaces publics : Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € ».

Afin d'aménager un point d'apport volontaire nécessaire au service public de collecte des déchets, il est proposé d'acheter une partie de la parcelle AC/70 auprès de Monsieur Xavier PAIN sur la commune de Saint-André sur Sèvre.

Modalités et conditions de d'acquisition du terrain :

CADASTRE ET SURFACE :

- Partie de la parcelle de terrain cadastrée section 236/AC/70 pour 50 m² environ.

PRIX D'ACQUISITION :

- Forfait de 100 € net vendeur.

INDEMNITES EXPLOITANTS :

Des indemnités pourront être versées aux exploitants le cas échéant.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les modalités et conditions d'acquisition d'une partie de la parcelle 236/AC/70 pour une superficie de 50 m² à Monsieur Xavier PAIN aux conditions sus énoncées ;
- de prendre en charge les frais de bornage et d'actes notariés correspondants ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Collecte et Traitement des déchets.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ASSAINISSEMENT

2.10.1. Travaux Boulevard Clémenceau à Bressuire : prestations de missions SPS : mutualisation des coûts et partenariat financier avec la commune de Bressuire

Délibération : DEL-B-2019-082

Commentaire : il s'agit de mutualiser les coûts de réalisation d'une mission de coordinateur SPS Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux boulevard Clémenceau à Bressuire.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 sur le régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour toutes conventions de partenariat avec financement correspondant.

Après concertation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (pour son service Assainissement), la Commune de Bressuire (pour son service Voirie-Eclairage public) et le SVL Syndicat du Val de Loire (pour son service d'Eau), il a été décidé de partager les honoraires de la mission de coordinateur SPS Sécurité et de Protection de la Santé concernant le suivi des travaux d'assainissement (compétence CA2B), de terrassement en tranchée des réseaux d'éclairage (compétence Ville), de terrassement en tranchée de réseau d'eau potable (compétence SVL) entre les différents maîtres d'ouvrages.

Les travaux concomitants sur le boulevard Clémenceau de différentes entreprises d'assainissement, d'éclairage public et de reprise des réseaux d'eau potable nécessitent la présence d'un coordinateur SPS. La Ville de Bressuire a consulté puis missionné un coordinateur SPS pour assurer les missions correspondantes.

Dans ce cadre, une convention de partenariat précisant les conditions de répartition financière sera établie avec la Commune de Bressuire.

Montant total de la prestation :

Travaux à mutualiser	Montant HT
Réalisation d'une mission SPS	975.00 €

Il a donc été décidé de mutualiser les couts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
Ville de Bressuire	325.00 €
CA2B	325.00 €
SVL	325.00 €
TOTAL	975.00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les modalités du partage du coût d'intervention de la mission de coordinateur SPS pour le suivi des travaux du boulevard Clémenceau à Bressuire tel que présentées et qui seront portées dans la convention de partenariat ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. CULTURE

2.11.1. Conservatoire de Musique - organisation d'activités avec intervenants musicaux en milieu scolaire : renouvellement des conventions pour les années scolaires 2019 à 2022

Délibération : DEL-B-2019-083

ANNEXE : Convention intervenants musicaux milieu scolaire

Commentaire : il s'agit de renouveler les modalités d'organisation impliquant des intervenants musicaux en milieu scolaire avec l'Inspection de l'Education nationale pour les écoles publiques et les chefs d'établissement pour les écoles privées, pour la période de septembre 2019 à juillet 2022.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération B-2016-094 du Bureau Communautaire du 07/06/2016 adoptant la convention cadre de mise en œuvre de l'Education Musicale en Milieu Scolaire ;

Vu la délibération CC-2018-106 du Conseil Communautaire du 15/05/2018 adoptant le tarif des prestations d'Education Musicale en Milieu Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Considérant les précédentes conventions parvenues à leur terme.

L'Education Musicale en Milieu Scolaire mise en œuvre par le Conservatoire de musique dans les écoles du Bocage fait l'objet d'une prestation commandée par les communes. Il s'agit de cadrer, par convention, les modalités d'intervention des enseignants du conservatoire en milieu scolaire et de rappeler leur rôle par rapport aux professeurs des écoles :

- Dans les écoles publiques, les interventions sont soumises à un agrément délivré par le Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres. Dans les écoles privées, la présence d'intervenants extérieurs relève de l'autorité des chefs d'établissement.
- Le concours des intervenants extérieurs s'inscrit obligatoirement dans le respect des programmes du Ministère de l'Education Nationale et s'exerce dans le cadre du projet d'école.
- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement incombe totalement à l'enseignant titulaire de la classe. Celui-ci doit jouer un rôle actif durant les séances.

Il s'agit également de définir les modalités de mise en œuvre des projets musicaux :

- Echancier de travail et définition du contenu pédagogique, mise en œuvre et évaluation,
- Définition des modalités pratiques (locaux, gestion des absences...),
- En cas de difficulté.

La convention est établie d'une part avec les inspections de Bressuire et de Thouars, selon les circonscriptions dont relèvent les écoles publiques ; et d'autre part avec les chefs d'établissement pour les écoles privées.

Départ de Michel Pannetier à 17h45 (pouvoir donné à Thierry Marolleau).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de poursuivre le partenariat tel que présenté et d'en renouveler les modalités dans les conventions correspondantes telles que présentées en annexe-type ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Conservatoire de Musique - partenariat avec le conservatoire de Thouars et l'école communautaire de Parthenay-Gâtine : renouvellement des conventions 2019-2022

Délibération : DEL-B-2019-084

ANNEXE : Convention Conservatoire Thouars et Ecole Parthenay Gâtine

Commentaire : il s'agit de renouveler les modalités de partenariat pédagogique avec le Conservatoire de musique du Thouarsais et l'Ecole de musique communautaire Parthenay-Gâtine : « L'orchestre à cordes », « L'ensemble Braçaie » et « Les pratiques collectives ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération B-2016-143 du Bureau Communautaire du 04/10/2016 adoptant la convention de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique Nord Deux-Sèvres pour les pratiques collectives ;

Vu la délibération B-2016-144 du Bureau Communautaire du 04/10/2016 adoptant la convention de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique Nord Deux-Sèvres pour l'orchestre à cordes.

Considérant les conventions susmentionnées parvenues à leur terme.

Les Conservatoires de musique respectifs du Thouarsais et du Bocage, et l'Ecole de musique communautaire de Parthenay-Gâtine ont historiquement tissé des liens, permettant de conforter les emplois des enseignants artistiques et de collaborer à des échelles pertinentes sur le plan pédagogique et culturel. Trois conventions d'une durée de 3 ans chacune, viennent encadrer ces collaborations et définissent les modalités de partenariat.

- La convention relative à *L'orchestre à cordes* vise à poursuivre la dynamique de regroupement des élèves, à jour de leurs droits d'inscription, des trois établissements pour constituer un orchestre à cordes, dont la gestion est partagée entre les 3 établissements : répétition en itinérance dans les 3 établissements, planning et moment de diffusion publique élaborés conjointement, temps pédagogique dédié de 20 minutes par établissement pour la direction musicale, répartition des frais de déplacement de l'enseignant dédié comme suit : CRI du Thouarsais : prise en charge des déplacements entre Thouars et le Bocage Bressuirais ; CRI du Bocage Bressuirais : prise en charge des déplacements de Bressuire à Parthenay ; Ecole de musique Parthenay-Gâtine : prise en charge des déplacements de Parthenay à Thouars.
- La convention relative à *L'ensemble Braçaie* vise à organiser deux regroupements par an répartis sur les 3 territoires, des élèves des ateliers adultes de Musiques Traditionnelles.

L'objectif est de mener un travail artistique et pédagogique commun, qui peut être encadré par un tiers et partagé avec un ensemble extérieur invité. La gestion est partagée entre les 3 établissements (planning, invitation extérieure...).

- La convention relative aux *Pratiques collectives* vise à prendre en compte la demande de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post bac, non proposées sur leur territoire. Les Conservatoires souhaitent s'inscrire dans cette même logique en favorisant à leur tour la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements, en ce qui concerne les pratiques collectives (instrumentales et formations musicales) uniquement, sans participation financière supplémentaire et sous réserve des capacités d'accueil.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe et les modalités des partenariats tels que présentés ;**
- **de porter chaque partenariat dans la convention correspondante, tel que présenté en annexe-type ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.3. Conservatoire de Musique - partenariat avec le CSC de Nueil-Les-Aubiers pour l'atelier danses traditionnelles : renouvellement de convention 2019-2022

Délibération : DEL-B-2019-085

ANNEXE : Convention avec CSC Nueil Les Aubiers

Commentaire : il s'agit de renouveler les modalités de partenariat avec le CSC de Nueil-les-Aubiers.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire B-2016-113 adoptant la convention de l'atelier danses traditionnelles avec le CSC de Nueil-Les-Aubiers.

Considérant que la convention susmentionnée parvenue à son terme en juin 2019.

En complément à son enseignement en musiques traditionnelles (violin et accordéon diatonique), le Conservatoire anime avec le Centre socio-culturel de Nueil-Les-Aubiers un atelier de danses traditionnelles. Ensemble, ils organisent chaque année, un événement commun sur cette thématique.

Il s'agit de définir les modalités du partenariat :

- Les conditions de participation à l'atelier pour les élèves à jour de leurs droits d'inscription au conservatoire et les adhérents du centre socio-culturel,
- Les moyens mis en œuvre par les parties pour encadrer cet atelier : le Conservatoire affecte 16,50 heures d'enseignement sur l'année scolaire à cette mission, le centre socio-culturel rémunère des formateurs en complément,
- Les modalités pratiques (planning, lieu...),
- Le rôle des parties dans l'organisation globale de l'événement commun : le conservatoire prend en charge les intervenants invités selon ses capacités budgétaires, gère la billetterie et encaisse les recettes. Le centre socio-culturel gère la buvette, encaisse les recettes afférentes et assure l'organisation logistique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe et les modalités du partenariat tel que présenté et porté dans la convention annexée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.4. Conservatoire de Musique - partenariat avec la DSDEN pour les Orchestres à l'Ecole: renouvellement convention 2019-2022

Délibération : DEL-B-2019-086

ANNEXE : Convention Orchestres Ecole

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités du partenariat mis en place avec l'Education Nationale (DSDEN) et les Associations de parents d'élèves (APE) pour les écoles publiques ou les Organismes de gestion de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour les écoles privées, pour le déploiement des orchestres à l'école, à partir de septembre 2019.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole ;

Vu la délibération CC-2017-040 du Conseil Communautaire du 21/03/2017 adoptant la politique tarifaire du Conservatoire de musique ;

Vu la délibération B-2019-020 du Bureau Communautaire du 05/03/2019 adoptant la demande de subvention au titre de la politique de la ville pour l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire.

Considérant les conventions sus mentionnées parvenues à leur terme.

Initiée en 2013, la démarche « Orchestre à l'Ecole » connaît un réel succès en Bocage. À la suite de l'appel à candidature adressé aux communes, deux nouveaux orchestres à l'école verront le jour à la rentrée de septembre 2019 : à l'école privée de Moncutant, à l'école publique de Chanteloup, en plus du renouvellement à l'école Jules Ferry de Bressuire et de l'Orchestre à l'Ecole Ernest Pérochon de Courlay entrant dans son année 3.

Pour mettre en œuvre ces orchestres à l'école, une convention de partenariat doit être signée avec la DSDEN et l'APE pour les écoles publiques, et l'OGEC pour les écoles privées.

Cette convention vise à déterminer les modalités de partenariat, pour la durée de l'Orchestre à l'Ecole, convenue entre les parties, et particulièrement :

- L'Orchestre à l'Ecole doit être inscrit dans le projet d'établissement de l'école et répond à un projet pédagogique en adéquation avec les textes de référence de l'Education nationale.
- Le conservatoire est le porteur du projet. Il coordonne toutes les actions liées à la vie de l'orchestre et assure l'encadrement musical selon le nombre d'heures financées par les communes dans le cadre du dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire. Un statut spécifique d'élève 'Orchestre à l'école' est reconnu et exonère les orchestres à l'école de la politique tarifaire due au Conservatoire.
- Sur le temps scolaire, la responsabilité des élèves incombe au professeur des écoles. Lors de manifestation hors temps scolaire, l'orchestre relève de la responsabilité du Conservatoire.

- Les instruments sont loués à titre gracieux aux élèves des orchestres à l'école. L'APE pour les écoles publiques, l'OGEC pour les écoles privées assure le parc instrumental, propriété de la communauté d'agglomération, sur le temps scolaire. Hors temps scolaire, le parc est assuré par la communauté d'agglomération. Elle est aussi un relai opérationnel de la démarche.
- Les parties s'accordent sur les modalités opérationnelles (horaires,...).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe et les modalités du partenariat tel que présenté et porté dans la convention annexée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.5. Partenariat avec 2 associations : le Rotary Club et l'APE SALFERIDO (Ecole Jules Ferry) pour l'inscription d'élèves issus de "l'Orchestre à l'école Jules Ferry"

Délibération : DEL-B-2019-087

ANNEXE : Convention Rotary Club

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de partenariat l'un avec le ROTARY CLUB de Bressuire en Bocage et l'autre avec l'association des parents d'élèves APE SALFERIDO de l'Ecole Jules Ferry, pour accueillir les élèves issus de l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry au Conservatoire de musique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Considérant les intentions de don manifestées respectivement par les associations ROTARY CLUB de Bressuire en Bocage d'une part et l'association des parents d'élèves APE SALFERIDO de l'Ecole Jules Ferry à Bressuire ;

A l'image de la dynamique initiée à l'issue du premier Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire en 2016 qui avait permis d'accueillir des élèves en Classe Passerelle au Conservatoire, deux associations locales ont exprimé leur intention de soutien de certains élèves issus du deuxième Orchestre à l'Ecole Jules Ferry, à poursuivre leurs études musicales au Conservatoire de musique de l'Agglo2B, en participant à leur inscription au Conservatoire pour l'année scolaire 2019-2020 : le ROTARY-CLUB de Bressuire en Bocage d'une part et l'association des parents d'élèves APE SALFERIDO de l'Ecole Jules Ferry.

Il s'agit de définir les modalités de ce partenariat avec ces 2 associations :

- **Le Rotary Club de Bressuire en Bocage** s'engage à verser une aide financière d'un montant de **1132 €** sous forme de participation couvrant les droits de scolarité de 4 élèves volontaires pour poursuivre leurs études musicales en Classe Passerelle au Conservatoire ;
Et,
- **L'APE SALFERIDO** de l'Ecole Jules Ferry s'engage à verser une aide financière d'un montant de **282,50 €** sous forme de participation couvrant les droits de scolarité d'1 élève volontaire pour poursuivre ses études musicales en Classe Passerelle au Conservatoire ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à destiner ces 2 financements, d'une part à l'inscription des 4 élèves issus de l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et soutenus par le Rotary Club de Bressuire, et d'autre part à l'inscription d'un élève issu de

l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry soutenu par l'APE SALFERIDO de l'Ecole Jules Ferry, ces 5 élèves dont les familles ne sont pas en mesure d'assurer les droits de scolarité.

Le droit forfaitaire d'inscription de 25 € par famille restera dû par les familles des élèves concernés. La Communauté d'Agglomération mettra exceptionnellement à disposition à titre gracieux les instruments pour les élèves concernés.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe et les modalités du partenariat tel que présenté avec les 2 associations volontaires ROTARY CLUB de Bressuire en Bocage et l'association des parents d'élèves SALFERIDO de l'Ecole Jules Ferry, et d'en porter les modalités dans chaque convention respective conformément au projet annexé ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.6. Scènes de Territoire Saison 2019/2020 - Projet "Aujourd'hui est un jour où je prends parole" demande de subvention au titre de la Politique de la Ville

Délibération : DEL-B-2019-088

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de 4 500 € au titre de la politique de la Ville pour le financement du projet de laboratoire social et artistique développé par Scènes de Territoire sur la Saison 2019/2020.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau.

Le Service Scènes de Territoire de la Communauté d'Agglomération va initier dans le cadre de la Politique de la Ville sur la Saison 2019/2020 un projet de laboratoire social et artistique avec la Compagnie Sans Titre intitulé "**Aujourd'hui est un jour où je prends PAROLE**". Il réunit différents partenaires de la Ville de Bressuire dont le Centre Socio-Culturel implanté sur le Quartier Valette.

Cette action a pour but de partager des temps de rencontres avec des habitants prioritairement du quartier Valette et "venus d'ailleurs" et d'autres, résidant à Bressuire ou dans le Bocage Bressuirais, sur ce que chacun(e) peut dire de son histoire et participer ainsi à reconnaître les différentes cultures et enrichir un bien vivre ensemble. L'objectif est également de faire en sorte que ces habitants "venus d'ailleurs" puissent s'approprier le Théâtre en venant y déposer leur parole, faisant ainsi de cet équipement un espace de reconnaissance de leurs cultures.

Une subvention d'un montant de 4 500 € est sollicitée au titre de la Politique de la Ville pour l'année civile 2019 pour participer au financement de ce projet.

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	9 190.00	Subventions	4 500.00	49% du TTC	
Rémunérations artistiques	3 240.00	ACSE CGET Contrat Ville*	4 500.00	49 %	En cours
Frais de mission (déplacements, hébergement, restauration)	1 740.00	Autofinancement CA2B	4 690.00	51 %	
Interventions et coordination	2 250.00				
Achat matériel	200.00				
Achat de places de spectacles	200.00				
Mise à disposition du studio	1 560.00				
TOTAL	9 190.00		9 190.00		

* ACSE : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des changes

CGET : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'action présentée et d'approuver son budget prévisionnel ;**
- **de solliciter la subvention Contrat de Ville d'un montant de 4 500 €, telle que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.7. Projet Parcours d'Education Artistique et Culturel 2019/2020 : demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine

Délibération : DEL-B-2019-089

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de 30 000 € dans le cadre de la convention triennale sur l'éducation artistique et culturelle avec la DRAC et l'Education Nationale.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération B-2017-089 sur le Parcours d'Education Artistique et Culturelle – convention triennale.

Par convention triennale couvrant la période septembre 2017–septembre 2020 (soit 3 années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020) avec la DRAC et l'Education Nationale, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais développe une politique culturelle d'action à destination du jeune public sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il s'agit de solliciter une subvention de 30 000 €, notamment autour du thème transversal des Imaginaires, commun aux différents services culturels de l'Agglo2B.

Une demi-journée de formation à destination des professionnels (enseignants E.N...) inscrits dans le projet serait animée par les artistes retenus.

Des actions en milieu scolaire hors thème seraient également proposées en écho avec les programmations respectives des services et associations conventionnées avec la CA2B.

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles (budget artistique)	205 190,30	Subventions	35 000,00	17,00	
. Interventions artistiques	23 290,00	DRAC Projet CTEAC	30 000,00		sollicitée
. Frais annexes interventions (transport artistes et scolaires, frais d'hébergement et de restauration)	6 749,80	Conseil Départemental	5 000,00		validée
. Formation des enseignants	795,00				
. Projets associatifs	6 000,00				
. Valorisation des spectacles scolaires et jeune public (42 représentations scolaires et 10 représentations jeune public) et actions médiation hors thème commun	56 242,50				
. Transport pour les scolaires	9 200,00				
. Projet Résidence au Collège - Cie La Chaloupe / Collège Supervielle	5 000,00				
. Interventions EMMS par le Conservatoire de Musique hors PEAC	68 750,00				
. Projet musique CMBB hors thème commun	1 090,00				
. Projet Musées et actions médiation hors thème commun	6 710,00				
. Actions jeune public Bibliothèques hors thème commun	18 898,00				
. Frais techniques (SSIAP, frais divers structure, droits d'auteurs)	2 465,00				
Dépenses non éligibles	0,00	Autofinancement	170 190,30	83,00	
		Agglo2B - Scènes de Territoire	71 773,50		
		Agglo2B - CMBB	69 667,00		
		Agglo2b - Bibliothèques	19 747,00		
		Agglo2b - Musées	6 002,80		
		Projet partenarial associatif	3 000,00		
TOTAL	205 190,30	TOTAL	205 190,30		

CTEAC : Contrat de Territoire en Education Artistique et Culturelle (Ministère de la Culture)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour l'année scolaire 2019/2020 le budget et le plan de financement prévisionnels des actions présentées ;**
- **de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 30 000 € au titre du conventionnement CTEAC ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. FINANCES

2.12.1. Budget Principal : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-090

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 20 mai 2019 d'un montant de **1 730.16 €**
- Un état de **créances éteintes** du 20 mai 2019 d'un montant de **248.75 €** ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget

400 Etat de créances en non-valeur du 20 mai 2019 d'un montant de 1 730.16 €

Exercice	Réf. pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	R-162-368	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-154-546	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-602-9	0,49	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-89-348	1,94	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-201-39	5,60	Poursuite sans effet
2014	R-1-12	6,39	Poursuite sans effet
2016	T-716	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-93-326	7,79	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-43	11,96	PV carence
2016	R-245-155	12,30	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-251-91	15,80	Poursuite sans effet
2018	R-163-69	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-206-26	16,40	Poursuite sans effet
2017	R-360-58	16,66	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-85	17,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-9-54	17,09	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-210-14	17,60	Poursuite sans effet
2018	T-603	19,25	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-157-125	23,96	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-506	27,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1526	29,35	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-834	29,80	NPAI et demande renseignement négative
2010	T-700500000221	62,50	Poursuite sans effet sans effet
2013	T-1543910912	71,75	Personne disparue
2015	T-459	74,26	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1528	76,90	Poursuite sans effet
2018	T-770	158,74	Poursuite sans effet
2018	T-293	177,46	Poursuite sans effet
2018	T-401	221,71	Personne disparue
2015	T-471	240,28	PV carence Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-700500000116	346,58	Poursuite sans effet
TOTAL		1730,16	

Budget 400 Etat de créances éteintes du 20/05/2019 d'un montant de 248.75 €

Exercice	Réf.Pièce	Montant à Recouvrer	Motif de la Présentation
2018	510-13	43,01 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
2018	508-13	0,93 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
2018	504-12	23,97 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
2018	502-12	15,01 €	RP SANS Li -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
2018	500-15	33,96 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
2018	514-14	40,53 €	RP SANS Li -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
2017	512-21	42,40 €	RP SANS Li -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
2017	510-21	38,15 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
2017	509-24	10,79 €	RP SANS Li -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
TOTAL		248,75 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 730.16 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 248.75 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Budget Annexe Transport : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-091

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 20 mai 2019 d'un montant de **140.00 €** ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 403 Etat de créances en non-valeur du 20 mai 2019 d'un montant de 140.00 €

Exercice	Réf. pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-129	15,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-147	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-154	25,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-158	75,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL		140,00 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 140.00 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Transport au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-092

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 20 mai 2019 d'un montant de **6 132.22 €**
- Un état de **créances éteintes** du 20 mai 2019 d'un montant de **976.45 €** ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 404 Etat de créances en non-valeur du 20 mai 2019 d'un montant de 6 132.22 €

Exercice	Réf. pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	R-12-362	0,18 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-424	0,19 €	Poursuite sans effet
2016	R-36-138	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-36-138	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-70-348	0,54 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-377	0,54 €	Poursuite sans effet
2017	R-20-88	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-67-81	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-2486-3	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-343	0,90 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-287	0,90 €	Poursuite sans effet
2017	R-12-342	0,90 €	Poursuite sans effet
2018	R-2-146	0,90 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-347	1,08 €	Poursuite sans effet
2017	R-12-389	1,08 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-196	1,14 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-288	1,26 €	Poursuite sans effet
2016	R-9-65	1,41 €	Poursuite sans effet
2016	R-17-85	1,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-373	1,71 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-248	1,83 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-299	1,98 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-318	2,52 €	Poursuite sans effet
2017	T-197	2,57 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-374	2,85 €	Poursuite sans effet
2017	R-20-47	2,88 €	Poursuite sans effet
2015	R-19-83	3,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-248	3,61 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-392	4,37 €	Poursuite sans effet
2010	T-700100000377	4,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-414	5,32 €	Poursuite sans effet
2014	R-961-42	5,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-68-153	5,40 €	Poursuite sans effet
2018	R-2486-3	6,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12-212	9,20 €	Poursuite sans effet
2017	R-20-50	11,71 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-67-81	13,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-20-83	14,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-229	14,29 €	Poursuite sans effet
2015	R-19-55	15,04 €	Poursuite sans effet
2016	R-73-12	15,48 €	Poursuite sans effet
2016	R-17-54	15,87 €	Poursuite sans effet
2017	R-20-56	18,69 €	Poursuite sans effet
2011	T-701000000407	21,59 €	Poursuite sans effet
2017	R-20-88	22,57 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-15-26	22,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-7542	24,06 €	Poursuite sans effet
2008	T-700100000039	24,23 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-16-246	24,30 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-349	24,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-17-85	24,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-12-362	24,64 €	Poursuite sans effet
2010	T-700100000374	25,16 €	Poursuite sans effet
2015	R-19-83	25,89 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-259	25,98 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-426	26,40 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-87	26,40 €	RAR inférieur seuil poursuite

2015	R-3-442	26,40 €	Poursuite sans effet
2016	R-75-59	27,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-7-51	27,50 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-424	28,62 €	Poursuite sans effet
2018	R-2-146	30,78 €	Poursuite sans effet
2014	R-62-43	30,98 €	Poursuite sans effet
2016	R-67-42	31,13 €	Poursuite sans effet
2017	R-12-343	31,57 €	Poursuite sans effet
2017	R-12-342	31,57 €	Poursuite sans effet
2017	R-12-389	33,31 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-287	34,07 €	Poursuite sans effet
2016	R-9-65	34,24 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-348	36,33 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-377	36,33 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-288	37,98 €	Poursuite sans effet
2017	R-20-47	39,39 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-196	39,71 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-347	41,97 €	Poursuite sans effet
2017	T-197	42,16 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-248	42,66 €	Poursuite sans effet
2010	T-700100000022	42,97 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-373	44,20 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-299	45,79 €	Poursuite sans effet
2008	T-700100000036	46,11 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-318	51,66 €	Poursuite sans effet
2013	T-701000000492	53,80 €	Poursuite sans effet
2008	T-700100000034	55,12 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-248	55,19 €	Poursuite sans effet
2017	R-68-153	56,33 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-374	56,99 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-392	61,71 €	Poursuite sans effet
2009	T-701000000652	65,84 €	Poursuite sans effet
2013	T-700100000344	78,22 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-701000000491	80,59 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-414	84,78 €	Poursuite sans effet
2011	T-73403590033	85,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-73404130033	92,50 €	Poursuite sans effet
2011	T-701000000238	104,11 €	Poursuite sans effet
2013	T-701000000490	104,95 €	Poursuite sans effet
2015	R-12-212	115,57 €	Poursuite sans effet
2013	T-701000000517	117,59 €	Poursuite sans effet
2017	R-20-83	120,92 €	Poursuite sans effet
2010	T-700100000330	133,08 €	Poursuite sans effet
2010	T-701000000435	138,91 €	Poursuite sans effet
2016	R-73-12	176,67 €	Poursuite sans effet
2016	R-75-59	196,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2007	T-700100000367	246,90 €	Poursuite sans effet
2013	T-700100000024	281,47 €	Poursuite sans effet
2013	T-700100000084	313,08 €	Poursuite sans effet
2014	T-235	709,20 €	Poursuite sans effet
2013	T-700100000271	1 091,95 €	Décédé, poursuite sans effet
TOTAL		6 132,22 €	

Exercice	Réf.Pièce	Montant à Recouvrer	Motif de la Présentation
2018	91	19,28 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 27/12/2018
2017	70-37	53,49 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 27/12/2018
2017	68-42	151,92 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 27/12/2018
2016	80-41	193,12 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 27/12/2018
2016	30-46	100,97 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 27/12/2018
2016	2-39	35,31 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 27/12/2018
2018	2017003564-142	111,21 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/09/2018
2018	211003561-88	102,38 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/09/2018
2018	211003061-66	87,95 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/09/2018
2018	2017003061-77	83,47 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/09/2018
2013	700100000346	37,35 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 07/03/2019
TOTAL		976,45 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 6 132.22 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 976.45 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement collectif au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.4. Budget Annexe Assainissement non Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-093

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 20 mai 2019 d'un montant de **93.50 €** ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	R-20-712	93,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		93,50 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 93.50 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement non collectif au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jean SIMONNEAU,